

Fiche de données de sécurité
conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

RECO - 11

Date de révision: 07.02.2017

Page 2 de 9

P304+P340 plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
 EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
 P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

2.3. Autres dangers

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), ce produit ne contient aucune substance PBT / vPvB.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Caractérisation chimique

Mélange composé des substances citées ci-après avec additifs non dangereux

Composants dangereux

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification selon règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]			
1310-73-2	hydroxyde de sodium			> 99 %
	215-185-5	011-002-00-6	01-2119457892-27-0000	
	Met. Corr. 1, Skin Corr. 1A; H290 H314			

Texte des phrases H et EUH: voir paragraphe 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Indications générales

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. En cas de douleurs persistantes, appeler un médecin.

Après inhalation

Eloigner immédiatement les personnes contaminées par le produit et les transporter à l'air frais. Consulter un médecin.

Après contact avec la peau

Laver avec de l'eau et du savon et rincer abondamment. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Consulter un médecin.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste..

Après ingestion

Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau. Ne pas faire vomir. Transporter immédiatement les personnes contaminées à l'hôpital.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Risque de perforation de l'œsophage et de l'estomac.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

aucune

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Fiche de données de sécurité
conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

RECO - 11

Date de révision: 07.02.2017

Page 3 de 9

Moyen d'extinction approprié

Produit non combustible: choisir les moyens d'extinction en fonction des incendies environnants.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, il peut y avoir dégagement de: hydroxyde de sodium

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et des vêtements de protection. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur. Collecter l'eau d'extinction contaminée. Empêcher le rejet dans les égouts.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Utiliser un vêtement de protection individuelle. Refermer soigneusement les fûts ouverts et conserver debout afin d'éviter une fuite quelconque.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser mécaniquement, tout en évitant les poussières, et procurer l'élimination dans des récipients appropriés. Eliminer les résidus par rinçage à l'eau.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Observer les prescriptions préventives (voir paragraphes 7 et 8). Informations concernant l'élimination : voir chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

observer mode d'emploi. Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Assurer une ventilation adéquate. Eviter la formation de poussières.

Préventions des incendies et explosion

Aucune mesure particulière.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver les récipients hermétiquement fermés dans un endroit frais et bien ventilé. Stockage à l'abri de la lumière. Lors de l'emmagasinage, ne pas utiliser de récipients en aluminium ou en métal léger.

Indications concernant le stockage en commun

Tenir à l'écart des acides.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Protéger de l'humidité. Conserver dans l'emballage d'origine bien fermé. Utilisez uniquement alcaline-résistant container / équipement.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation comme réactif de laboratoire, Catalyseur, Agent de nettoyage, Utilisation industrielle ayant pour résultat la fabrication d'une autre substance (utilisation d'intermédiaires)

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Fiche de données de sécurité
conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

RECO - 11

Date de révision: 07.02.2017

Page 4 de 9

Valeurs limites d'exposition (VME/VLE)

N° CAS	Substance	ppm	mg/m³	fib/ml	Catégorie	Origine
1310-73-2	Soude caustique (poussières inhalables)	-	2		VME 8 h	
		-	2		VLE courte durée	

8.2. Contrôles de l'exposition



Contrôles techniques appropriés

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits fermés.

Mesures d'hygiène

Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Protection des yeux/du visage

protection du visage, Lunettes assurant une protection complète des yeux (EN 166).

Protection des mains

Gants de protection (EN 374).

Matériaux adaptés également en cas de contact direct et prolongé (conseillé : indice de protection 6, correspondant à un temps de perméation > 480 minutes selon EN 374) : Polychlorure de vinyle - PVC, caoutchouc nitrile / Latex-Nitrile-NBR (0,35 mm).

Respecter les instructions données par le fabricant de gants de protection pour connaître les données de dégradation, de pénétration et de la perméation ainsi que les conditions d'utilisation particulières sur le lieu de travail en ce qui concerne les agressions physiques et mécaniques ainsi que la durée d'exposition. Les exigences peuvent varier en fonction de l'utilisation. D'où il est nécessaire d'observer en addition les recommandations du fabricant des gants protecteurs.

Protection de la peau

Port de vêtements de protection.

Protection respiratoire

En présence de poussières, porter un masque anti-poussières fin. Demi masque avec filtre à particules P2 (DIN 3181)

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique: Solide
Couleur: Blanc
Odeur: Inodore

pH-Valeur (à 20 °C): > 13

Modification d'état

Point de fusion: 318,4 °C
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: non déterminé
Point d'éclair: n.a.

Testé selon la méthode

Fiche de données de sécurité
conformément au règlement (CE) n° 1907/2006**RECO - 11**

Date de révision: 07.02.2017

Page 5 de 9

Dangers d'explosion

Produit non explosif.

Température d'inflammation: n.a.

Pression de vapeur:
(à 20 °C) non déterminéDensité apparente: 1040 - 1050 kg/m³Hydrosolubilité:
(à 20 °C) 1100 g/L**Solubilité dans d'autres solvants**

non déterminé

Coefficient de partage: non déterminé

Viscosité dynamique:
(à 20 °C) n.a.

Densité de vapeur: non déterminé

Taux d'évaporation: non déterminé

9.2. Autres informations

Donnée non disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Chimiquement stable (pas de décomposition).

10.2. Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réagit au contact des métaux communs en dégageant de l'hydrogène.

10.4. Conditions à éviter

Protéger de l'humidité. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.

10.5. Matières incompatibles

acides.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Hydrogène, par réaction avec les métaux.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Irritation et corrosivité

Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Fiche de données de sécurité
conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

RECO - 11

Date de révision: 07.02.2017

Page 6 de 9

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

N° CAS	Substance				
	Toxicité aquatique	Dose	[h] [d]	Espèce	Source
1310-73-2	hydroxyde de sodium				
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 45,4 mg/l	96 h	Onchorhynchus mykiss	

12.2. Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Le produit ne contient aucune concentration pertinente en ingrédients bioaccumulables.

12.4. Mobilité dans le sol

Donnée non disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Voir section: 2.3

12.6. Autres effets néfastes

Donnée non disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Élimination

Si possible le recyclage est préférable l'élimination.

Éliminer le contenu/réceptacle dans agréés de collecte entreprise élimination ou de locaux.

Code d'élimination des déchets-Produit

060205 Déchets des procédés de la chimie minérale; Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution et de l'utilisation de bases; Autres bases
Le déchet spécial

Code d'élimination des déchets- Emballages contaminés

150102 Déchets d'emballages, absorbants, chiffons d'essuyage, matériaux filtrants et vêtements de protection (non spécifiés ailleurs); Déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages collectés séparément dans les communes); Emballages en matières plastiques

L'élimination des emballages contaminés

Après utilisation, vider de façon optimale les emballages contaminés et les remettre à une entreprise de recyclage.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU:	UN 1823
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	HYDROXYDE DE SODIUM SOLIDE
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	8
14.4. Groupe d'emballage:	II
Étiquettes:	8

Fiche de données de sécurité
conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

RECO - 11

Date de révision: 07.02.2017

Page 7 de 9



Code de classement: C6
Quantité limitée (LQ): 1 kg
Catégorie de transport: 2
N° danger: 80
Code de restriction concernant les tunnels: E

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU: UN 1823
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: HYDROXYDE DE SODIUM SOLIDE
14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 8
14.4. Groupe d'emballage: II
Étiquettes: 8



Code de classement: C6
Quantité limitée (LQ): 1 kg

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU: UN 1823
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: SODIUM HYDROXIDE, SOLID
14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 8
14.4. Groupe d'emballage: II
Étiquettes: 8



Dispositions spéciales: -
Quantité limitée (LQ): 1 kg
EmS: F-A, S-B

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU: UN 1823
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: SODIUM HYDROXIDE, SOLID
14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 8
14.4. Groupe d'emballage: II
Étiquettes: 8



Quantité limitée (LQ) (avion de ligne): 5 kg

Fiche de données de sécurité
conformément au règlement (CE) n° 1907/2006**RECO - 11**

Date de révision: 07.02.2017

Page 8 de 9

IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne):	859
IATA-Quantité maximale (avion de ligne):	15 kg
IATA-Instructions de conditionnement (cargo):	863
IATA-Quantité maximale (cargo):	50 kg

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT: non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Voir section: 6 - 8

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Le transport est effectué seulement dans des récipients homologués et appropriés. Le produit n'est pas conçu pour être transporté.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Informations réglementaires UE**

2004/42/CE (COV): 0 %

Prescriptions nationales**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Pour cette matière, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations**Abréviations et acronymes**

Directives de la CE: les actes de l'Union européenne, une partie du droit de l'Union secondaire
N ° CAS: Désignation Norme internationale des produits chimiques (CAS = Chemical Abstracts Service)
Règle technique 510: Règles techniques pour les substances dangereuses "stockage de matières dangereuses en citernes mobiles" (Allemagne)
Règle technique 900: Règles techniques pour les substances dangereuses "les limites d'exposition en milieu de travail" (Allemagne)
EN 374: norme pour les gants de protection (gants de protection contre les produits chimiques et les micro-organismes)
EN 166: normes de sécurité européennes pour la protection oculaire et faciale (exigences)
STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles
AVV: Ordonnance sur le catalogue européen des déchets (Catalogue européen des déchets)
COV: Composés organiques volatils
GHS: Le système général harmonisé ou SGH, en anglais : Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
RID: Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer
IMDG-Code: L'International Maritime Dangerous Good Code
ADN: transport par voie navigable en Europe
ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale
MARPOL 73/78: La Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
IBC-Code: prestations de sécurité internationale pour le transport de produits chimiques dangereux et de liquides nocives en vrac dans le maritime
n.a. - non applicable

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H290 Peut être corrosif pour les métaux.
H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Fiche de données de sécurité
conformément au règlement (CE) n° 1907/2006**RECO - 11**

Date de révision: 07.02.2017

Page 9 de 9

Information supplémentaire

Les indications des points 4-8 et 10-12, ne s'appliquent pas lors de l'utilisation et de l'emploi régulier du produit (voir renseignement sur l'utilisation), mais lors de la libération de quantités majeures en cas d'accidents ou d'irrégularités.

Ces renseignements ne décrivent que les exigences de sécurité du produit/des produits et s'appuient sur l'état actuel de nos connaissances.

Veillez s'il vous plaît prendre en compte les conditions de livraison de la/des feuille/s d'instructions correspondantes.

Ils ne représentent pas de garantie de propriété du produit/des produits décrit/s au sens des règlements de garantie légaux.

(n.a. = non applicable; n.d. = non déterminé)